

**Délibération fixant les capacités d'accueil pour l'entrée en première année  
du diplôme national de master**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 4 et 5 ;

**Vu** la demande de Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 novembre 2016 ;

**Sur** proposition du directeur.

Le conseil d'administration réuni le 5 décembre 2016 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les capacités d'accueil, pour l'entrée en première année de master pour l'année universitaire 2017-2018**, ainsi qu'il suit :

Mention SIB	Enssib
M1 SIB	50
Mention HCP	Enssib
M1 CEI	20
<b>Total Masters 1</b>	<b>70</b>

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

**Fait à Lyon, le 5 décembre 2016**

Le président du Conseil d'Administration



**M. BARUCH**

Le Directeur de l'ENSSIB



**Yves ALIX**